

REUNION DU 19 FEVRIER 2005

L'An deux mil cinq, le dix neuf Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MAUFRAIS, sur convocation du 15 Février 2005.

Etaient Présents : Messieurs MAUFRAIS, BOUFFINIER, HEULAND, PICHOT, LEBEAU, CLER, BRASSEUR, RELIER Mesdames BOURGEOIS, DOUBLET et MARTIN.

Absent Excusé : Monsieur CHAPLAIN

Absente : Madame GAILLAC

Secrétaire : Monsieur RELIER

Lecture est faite du compte rendu du 12 Janvier 2005, qui est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

ORDRE DU JOUR

HOMOLOGATION DU TERRAIN DE MOTOCROSS

Tous les deux ans une demande d'homologation du terrain est transmise à la Préfecture par le Moto-Club de la Vesgre et le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande.

Monsieur le Maire fait l'historique de ce terrain qui a été homologué la première fois le 13 Février 1997. Depuis cette date à plusieurs reprises le Conseil Municipal précédent avait refusé l'homologation et demandé la fermeture du terrain. Malgré ces prises de position la Préfecture a toujours renouvelé l'homologation.

Le Conseil Municipal fait le point sur cette nouvelle demande :

Messieurs MAUFRAIS et RELIER estiment que celui-ci est créateur de nuisances : bruit, utilisation par d'autres personnes que les membres du motocross.

Une majorité du Conseil est favorable au maintien de ce terrain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Favorable à l'homologation 8

Non favorable 3

Un avis favorable sera transmis à la Préfecture.

Le Conseil Municipal souhaite que l'on rappelle au Président du motocross les engagements pris par son club :

1 – éviter d'utiliser le terrain quand le vent est du Nord.

2 – Contrôler l'accès et les abords du terrain qui apparemment est utilisé par des personnes extérieures au moto-club de la Vesgre.

AFFAIRE LEFEVRE / COMMUNE DE ROUVRES

M . LEFEVRE et Mme BADOUAL avaient déposé une requête auprès du Tribunal Administratif pour faire annuler l'arrêté du 21 Mai 2002 par lequel le Maire de Rouvres a accordé à Monsieur MURET un permis de construire d'un hangar agricole.

Le 8 Février 2005 Le Tribunal Administratif a rendu son jugement et a décidé :

Article 1 : La requête de M .LEFEVRE et Mme BADOUAL est rejetée.

Article 2 : M .LEFEVRE et Mme BADOUAL verseront à la commune de Rouvres la somme de 800 € sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative. Les conclusions présentées par M. MURET sur ce même fondement sont rejetées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M .LEFEVRE et Mme BADOUAL, à la commune de Rouvres et à M .MURET.
Copie en sera adressée, pour information, au préfet d'Eure et Loir.

La présente notification fait courrir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire appel et accepte la somme de 800 € attribuée à la commune.

LAMPADAIRES ROUTE D'ANET

Deux lampadaires ont été touchés par l'épareuse de la DDE lors du fauchage des bas-côtés. Ce fait sera signalé à Monsieur GACHE. Pour éviter ce genre d'incident il faudrait dégager les pieds des lampadaires avec la débroussailleuse.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures 05.